



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/07/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/07/2016

DELIBERATION N° CR 118-16

DU 8 JUILLET 2016

CONVENTION ETAT-REGION RELATIVE A L'EQUIPEMENT IMMOBILIER DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4211-1 3° ;
- VU** La délibération n° CR 103-12 du 23 novembre 2012 relative à la politique régionale de prévention et de sécurité ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;
- VU** La délibération n° CR 22-16 du 18 mars 2016 relative au choc de simplification ;
- VU** L'avis émis par la Commission de la sécurité ;
- VU** L'avis émis par la Commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 118-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'équipement immobilier de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale en Île-de-France, adoptée par délibération n° CR 103-12 du 23 novembre 2012, joint en annexe à la présente délibération.

Autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION :
AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPEMENT
IMMOBILIER DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA
GENDARMERIE NATIONALE EN ÎLE-DE-FRANCE



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPEMENT IMMOBILIER DE LA POLICE
NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN ILE-DE-FRANCE,
ADOPTÉE PAR DELIBERATION N°CR 103-12 DU 23 NOVEMBRE 2012**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CR 16-118 du 7 juillet 2016, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

l'Etat, représenté par Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et Monsieur Michel CADOT, Préfet de Police, ci-après dénommé « l'Etat », d'autre part,

PREAMBULE

- La convention partenariale adoptée le 23 novembre 2012 a été signée par l'Etat et la Région Île-de-France le 23 septembre 2013 pour une durée de 3 ans à partir de la première affectation de crédits en découlant, et arrivera à échéance le 17 octobre 2016.
- La délibération « Choc de simplification » n°CR 22-16 du 18 mars 2016 supprime dans son article 14 la modulation dans la politique régionale de prévention et de sécurité. Elle abroge ainsi les alinéas 2 et 3 portant sur les critères de modulation des aides régionales de l'article 4 de la convention.

ARTICLE 1 : PROROGATION DE LA CONVENTION

Le 21 janvier 2016, la Région a révisé ses modalités d'intervention en matière de sécurité en adoptant la délibération n° CR 10-16. L'article 1er de ce Bouclier de sécurité « mandate la présidente du Conseil régional pour renégocier la convention qui lie le Conseil régional et le ministère de l'intérieur pour y intégrer le soutien régional à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie ».

Pour permettre ces négociations, la durée de la convention actuelle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION

Le taux de base de la subvention régionale est modifié : il est de 20 % maximum du montant HT des travaux, hors honoraires et révisions. Les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à ces équipements peuvent être subventionnées au même taux, le montant retenu comme base subventionnable étant plafonné à l'estimation de la valeur vénale par France Domaine.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Paris, le 2016

Le Préfet de la Région
Île-de-France,
Préfet de Paris

Le Préfet de Police

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

Jean-François CARENCO

Michel CADOT

Valérie PECRESSE